

MÉDICAMENTS EN MILIEU SCOLAIRE

INCLUANT LE SERVICE DE GARDE ET EN CAMP DE JOUR

Le médicament doit être :

- Prescrit au nom de l'enfant (aucun médicament en vente libre n'est autorisé s'il n'est pas prescrit par le médecin, IPS ou pharmacien).
- Préparé par un professionnel de la santé.
- **Prêt à être administré sous forme d'unidose** (dosette ou seringue ou pot avec seulement une dose de la médication).



- Identifié selon les normes reconnues (l'étiquette doit clairement indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement).

Il est demandé aux parents de :

- S'assurer que le médicament (quel que soit le type ou la forme, ex : sirop, crème, onguent, antibiotiques, etc.) a été prescrit par un professionnel de la santé.
- Remplir et signer le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments.
- Demander à leur pharmacien la possibilité d'établir un horaire qui permet la prise aux repas.
- Remettre la médication à l'école dans un contenant unidose conforme, avec l'étiquette de la pharmacie et la dose pour la journée.
- Vérifier la date d'expiration du médicament.
- Aviser l'école par écrit en cas de modification de prescription.
- Aviser l'école si l'enfant ne prend plus le médicament.
- Responsabiliser leur enfant face à sa médication (aucun échange ou partage).

Merci de votre collaboration,

Julie Boisvert-Morissette
Infirmière clinicienne en santé scolaire
julie.boisvert.cissme16@ssss.gouv.qc.ca